

## REPARTITION DES PERSONNELS BIATSS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR) (Tableau indicatif n'ayant pas valeur réglementaire)

### Bibliothécaires, Ingénieurs, Administratifs, Techniques et de Service

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ITRF</b> (Ingénieurs, techniques de recherche et de formation)</li> <li>et <b>ITA</b> (Ingénieurs, techniciens, administratifs)             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ingénieurs de recherche</li> <li>- Ingénieurs d'étude</li> <li>- Assistants ingénieurs</li> <li>- Techniciens</li> </ul> </li> <li>- <b>Personnels des bibliothèques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bibliothécaires adjoints assistants spécialisés</li> <li>- Magasiniers des bibliothèques</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ATSS</b> (Administratifs, techniques, sociaux et de santé)             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attachés d'AENES</li> <li>- Secrétaires d'AENES</li> <li>- Adjoints d'AENES</li> <li>- Infirmiers</li> <li>- Assistants de service social</li> <li>- Adjoints techniques des établissements d'enseignement</li> <li>- Techniciens de laboratoire</li> <li>- Adjoints techniques de laboratoire</li> </ul> </li> </ul> |
|--|---|

#### Condition applicable à TOUS les titulaires :

- être affecté ou détaché à l'UPEC ou mis à disposition de l'UPEC
- et être en position d'activité (sont exclus les personnels en disponibilité et ceux en congé parental),
- sous réserve de ne pas être en congé de longue durée

#### Condition applicable à TOUS les non-titulaires :

- être en fonction dans l'établissement pour une durée minimum de 10 mois,
- et assurer un service au moins égal à un mi-temps,
- sous réserve de ne pas être en congé non rémunéré pour des raisons familiales ou personnelles (ex. congé parental ou congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie)

- **Si vous possédez l'un des diplômes requis ou exercez les fonctions d'enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés**

Vous votez dans le collège :	Personnel concerné
<b>b</b>	<b>Collège des personnels habilités à diriger des recherches (HDR)</b> <i>(il s'agit des personnels titulaires de HDR ou de doctorats d'Etat).</i>
<b>c</b>	<b>Collège des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas au collège précédent</b> <i>(il s'agit des personnels titulaires du doctorat, du doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle ou du diplôme de docteur-ingénieur)</i>
<b>d</b>	<b>Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés, conservateurs</b> <i>(il s'agit des personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés, ne relevant pas d'un collège précédent)</i>

- **Si vous ne relevez pas d'un des collèges précédents, en fonction de votre corps :**

Vous votez dans le collège :	Corps d'appartenance
<b>e</b>	<b>ITRF et ITA</b>
<b>f</b>	<b>ATSS et personnels des bibliothèques</b>